

Frédéric MOREEL : présente le projet de réhabilitation de l'entrée du cimetière côté Mairie avec accès adapté aux PMR notamment.

Mme le Maire : informe de l'organisation d'un Marché de Producteurs Locaux sur Sercus le 10 mai prochain avec des animations. Cet événement est organisé par des étudiants (dont l'un est Sercussois) et Mme le Maire est la tutrice du projet.

Mme le Maire : informe avoir été sollicitée par AXA au sujet d'une mutuelle communale (à destination des Sercussois) et qui pourrait potentiellement être attractive plus particulièrement pour les seniors. Elle demande à Laurent Beguin d'étudier le document remis par AXA.

La séance est levée à 21h20



Sercus, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence BARREZEELE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



A handwritten signature in blue ink, appearing as a series of horizontal and diagonal strokes.

Considérant la nécessité d'ajuster les loyers des garages communaux en fonction de l'évolution de l'IRL afin de garantir l'équité et la conformité avec la législation en vigueur ;

Il est proposé les modalités de calcul du nouveau loyer des garages communaux comme suit : loyer en cours X (IRL du 4^{ème} trimestre de référence / IRL du même trimestre de l'année précédente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- que les loyers des garages communaux seront révisés en appliquant une augmentation de 0,79 % correspondant à la variation annuelle de l'IRL du quatrième trimestre 2025, et de fixer le nouveau loyer mensuel d'un garage communal à compter du 1^{er} mai 2026 comme suit :

$$357,93 \text{ €} \times (145,78 / 144,64) = 360,75 \text{ €}$$

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire précise qu'une fois que la délibération fixe l'indexation sur l'IRL, la collectivité doit respecter ce mécanisme d'actualisation (pratiqué sur la commune depuis des dizaines d'années). Toute augmentation souhaitée au-delà de l'indice nécessiterait une nouvelle délibération modifiant les conditions tarifaires. Il faudrait également justifier cette augmentation (travaux d'amélioration, mise aux normes, etc.), et respecter bien entendu les éventuelles limitations légales selon le type de bail. Par exemple, quand les garages sont loués dans le cadre de baux commerciaux, l'évolution annuelle des loyers est strictement limitée à 10%.

Frédéric MOREEL : fait part d'une demande de l'Association Sercus Loisirs qui porte sur le fait de pouvoir accéder au garage vacant actuellement afin d'y stocker du matériel. Il explique aussi en parallèle que la commune manque d'espace de stockage et qu'il faut penser aussi aux conditions de travail de l'agent technique. Ce garage pourrait donc plutôt servir à la commune directement.

L'ensemble des membres présents sont favorables à ce que ce garage vacant reste à disposition de la commune tant que le projet de construction d'un local technique n'a pas vu le jour.

Rémy FILLEBEEN : présente une estimation du coût du remplacement des portes de garages. Avec la pose comprise, le coût estimatif avoisinerait 8 000 €.

13) Questions diverses

Mme le Maire, Frédéric MOREEL, et Laurence BARREZEELE font un retour succinct de l'avancée du travail sur le Rapprochement Pédagogique Intercommunal (RPI) : une rencontre a eu lieu avec le nouveau Maire de Lynde et ses adjoints. L'idée d'une cantine commune sur Sercus semble recueillir l'adhésion. Les espaces cantine et garderie actuels pourraient convenir à l'organisation projetée. Des échanges sont également en cours sur le partage des missions entre les agents de Sercus et de Lynde. Plusieurs réunions sont programmées ainsi qu'une réunion d'information avec les parents.

Les contacts sont également pris sur le sujet du transport.

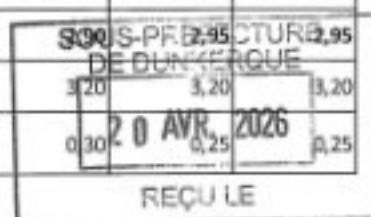
Mme le Maire est en lien régulier avec l'inspectrice de l'Education Nationale.

La convention régissant l'ensemble du fonctionnement du RPI devra idéalement être présentée et votée en Conseil Municipal du 5 juin prochain.

EVOLUTION COÛT REPAS RESTAURATION SCOLAIRE

MARGE POUR CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	Avant 09/22	Après 09/22	Après 09/23	Après 09/24	Après 09/25	Après 09/26
Prix achat repas	2,47	2,62	2,83	3,00	3,20	3,20
Prix vente repas	2,90	2,90	2,90	3,20	3,20	3,20
Marge pour charges de fonctionnement	0,43	0,28	0,07	0,30	0,25	0,25



RESTE A CHARGE COMMUNAL SUR UN SERVICE DE REPAS (base 24 repas par service - 180 services par an)

	Avant 09/22	Après 09/22	Après 09/23	Après 09/24	Après 09/25	Après 09/26
Recettes repas / service	69,60	69,60	69,60	76,80	76,80	76,80
Dépenses achats repas / service	59,28	62,88	67,92	69,60	70,80	70,80
Coût Magali (3h45)	59,77	61,84	61,84	62,10	63,00	63,50
Coût Hervé (1h30)				22,00	22,50	22,70
Coût Muriel (1h30)	22,93	23,73	24,80	25,10	26,00	
Coût repas agents	6,00	6,22	6,72	6,72	10,50	7,00
RESTE A CHARGE PAR SERVICE	78,38	85,07	91,68	108,72	116,00	87,20
RESTE A CHARGE PAR AN	14 108,40	15 312,60	16 502,40	19 569,60	20 880,00	15 696,00

Depuis 2022, le prix d'achat du repas a augmenté de 19,43%. Quant au reste à charge communal il a augmenté de 48% entre 2022 et 2025.

Suite à une réorganisation du service, le reste à charge annuel de la commune (estimé sur un nombre moyen de repas servis) s'élève à plus de 15 000 € soit – 25 % par rapport à l'année précédente.

Mme le Maire précise qu'il faudrait même idéalement ajouter le coût des fluides dans les charges de fonctionnement.

12) Indexation du prix des loyers des garages communaux

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et suivants ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la délibération D2025-03 du 1^{er} février 2025,

Vu l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) pour le quatrième trimestre 2025, s'établissant à 145,78, soit une augmentation de 0,79 % sur un an, et qui servira d'indice de référence,

Tranche	Quotient Familial €	Tarif facturé aux familles	Aide de l'Etat d'un montant de 3 €
T1	0 – 800 inclus	0,70 €	Eligible
T2	801 – 1000 inclus	1,00 €	Eligible
T3	1001 et +	3,20 €	Non éligible

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les tarifs de la cantine scolaire tels que présentés ci-dessus et à compter du 1^{er} juin 2026,
- Que pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial, le tarif de 3,20 € sera appliqué,
- Que les tarifs des tranches 1 et 2 seront appliqués tant que la commune bénéficiera de la subvention de l'Etat à hauteur de 3 € le repas
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

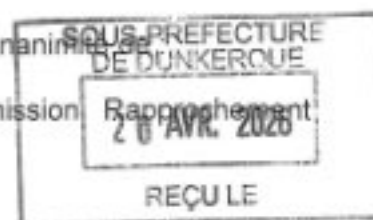
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire présente le bilan suivant sur l'évolution des charges liées à la restauration scolaire (hors tarification sociale) :

S'agissant du nombre de conseillers par commission, aucun texte n'impose un nombre déterminé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

La création d'une commission communication et d'une commission Pédagogique Intercommunal, soit 2 commissions.



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Après avoir décidé de la création de 2 commissions de travail internes, le Conseil Municipal désigne ses représentants, en plus du Maire, comme suit :

- *Commission communication : Isabelle LOINGEVILLE, Bernadette CAUWEL, Laurence BARREZEELE, Camille DEWANNIEUX, Rémy FILLEBEEN*
- *Commission Rapprochement Pédagogique Intercommunal : Laurence BARREZEELE, Bernadette CAUWEL, Pauline ECKMAN, Frédéric MOREEL*

Mme le Maire : *explique que la Municipalité va rencontrer un problème de moyens humains sur la conception du « Ptit Sercussois » et ce dès l'édition de janvier 2027.*

Laurent BEGUIN : *évoque la possibilité d'externaliser cette tâche. Voir le coût.*

Rémy FILLEBEEN : *propose d'étudier la possibilité d'un(e) étudiant(e) pour la partie conception du ce bulletin municipal.*

11) Restauration scolaire – Révision de la tarification

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Considérant la mise en place du soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum avec un repas équilibré et complet,

Vu la délibération n° 2021-25 du 29 octobre 2021 portant sur la mise en place de la tarification sociale / « cantine à 1 euro »,

Vu la délibération n° 2023-35 du 16 décembre 2023 portant sur la révision de la tarification sociale / dispositif « cantine à 1 euro »,

Vu la délibération n° 2024-22 du 16 novembre 2024 portant sur le renouvellement du dispositif « cantine à 1 euro » par le renouvellement de la convention avec l'Etat et acceptant l'aide de l'Etat à hauteur de 3 € par repas facturé 1€ ou moins,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tranches de quotient familial,

Il est proposé la grille de tarification de la restauration scolaire comme suit :

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire explique que cette délibération n'a pas pour but de retirer du pouvoir au Conseil municipal, mais au contraire de faciliter le fonctionnement quotidien de la commune. Le principe est que le Conseil municipal reste décisionnaire sur les grandes orientations et que le Maire reçoit une délégation pour gérer les affaires courantes plus rapidement et donc plus efficacement.

Sans ces délégations, chaque décision, même simple, devrait passer en Conseil Municipal et cela ralentirait fortement l'action municipale.

Au niveau du cadre légal, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent explicitement ces délégations possibles et qui sont de ce fait encadrées par la loi et réversibles à tout moment.

En parallèle, le Maire doit rendre compte régulièrement des décisions prises.

L'idée est notamment de gagner du temps sur les sujets « techniques » pour se concentrer collectivement sur les sujets importants.

Elle prend l'exemple de la gestion d'un projet : le Maire peut ainsi gérer les emprunts, demander des subventions sans rater les délais, peut signer et gérer des contrats (cela évite de bloquer des travaux ou des achats), ... et dans la limite des crédits votés au budget bien entendu (pas de dérives possibles). Exemple aussi de la réponse à un sinistre assurance, au lancement d'un marché sans attendre un Conseil Municipal, ...

Cette délibération est en fait un outil de gestion classique dans toutes les communes. Elle ne retire rien au rôle du Conseil municipal, mais elle permet simplement à la commune de fonctionner de manière plus fluide, plus rapide et plus efficace, tout en restant sous contrôle.

10) Création des commissions de travail internes

Considérant l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que le Maire est présidente de ces commissions de plein droit mais que dès leur première réunion les commissions désignent un vice-président qui pourra procéder aux convocations et présider en l'absence du Maire,

Mme le Maire propose de fixer dans un premier temps à 2 le nombre de commissions :

- Commission communication
- Commission Rapprochement Pédagogique Intercommunal

9) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire des attributions (énumérées à l'article L. 2122-22).

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat, mais le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du CGCT.

Considérant l'article 2122-23 du CGCT, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire qui en rendra compte ensuite au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide la délégation d'attributions suivantes au Maire :

- Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (cette disposition s'entend lorsque les crédits sont inscrits au budget)
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, et experts
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (le Maire est également autorisé à déposer plainte et à se constituer partie civile pour le compte de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune).
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant de 50 000 €



la désignation de leurs représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées),

Le Conseil Municipal est consécutivement invité à désigner un candidat.

Mme Stéphanie FENET se porte candidate en qualité de représentante titulaire et M. Sylvain DEVEY en qualité de représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la désignation de Mme Stéphanie FENET en qualité de représentante titulaire et de M. Sylvain DEVEY en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire explique que la CLECT est une instance créée par Cœur de Flandre Agglo avec ses communes membres et dont le rôle principal est d'évaluer objectivement les transferts de charges qui accompagnent les transferts de compétences entre les collectivités. Son rôle est d'éclairer les décisions mais la décision finale relève de la compétence de Cœur de Flandre Agglo. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

8) Désignation du correspondant défense

Vu le courrier du 4 avril 2026 de Monsieur l'Officier traitant Monsieur François Abouadaou,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune.

Le correspondant défense a pour mission d'informer les administrés sur les sujets de défense, de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées, et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen), tout cela appuyé par le délégué militaire départemental, représentant des armées dans le Département.

L'unique candidat est Frédéric MOREEL, qui déclare ne pas prendre part au vote.

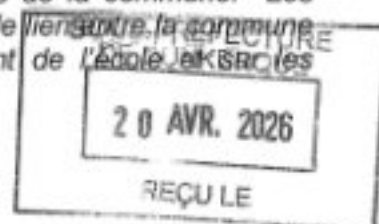
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :

- M. Frédéric MOREEL comme correspondant défense.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme Le Maire rappelle que le Conseil d'Ecole réunit notamment le Directeur, les enseignants, les représentants des parents d'élèves, ainsi que des représentants de la commune. Les délégués participent aux réunions du Conseil d'Ecole et représentent le territoire de la commune et l'école. Il s'agit principalement d'échanger sur le fonctionnement de l'école, les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves.



7) Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5II,

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que :

« Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la communauté de communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des élections du 15 mars 2026,

Considérant le renouvellement du Conseil Communautaire de Cœur de Flandre Agglo fixé en date du 11 avril 2026,

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Municipal une relative marge de liberté,

Considérant l'arrêt du Tribunal administratif (TA d'Orléans, 4 août 2011, Commune de Gien, n°1101381 qui dispose que les Conseils Municipaux des communes membres procèdent à

Mme Le Maire rappelle les compétences de Territoire Energie Flandre (TEF) : électricité, gaz naturel, fibre, éclairage public, bornes de recharge véhicules électriques, lutte contre la précarité énergétique, ... Un document explicatif rédigé par Territoire Energie Flandre a été transmis à chaque membre en amont du Conseil Municipal.

5) Election des représentants de la commune au Syndicat Mixte Flandre et Lys

Considérant l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Considérant que Mme Stéphanie FENET et M. Laurent BEGUIN se portent candidats pour être délégués titulaires, et que M. Frédéric MOREEL et M. Rémy FILLEBEEN se portent candidats pour être délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :

- Mme Stéphanie FENET et M. Laurent BEGUIN comme délégués titulaires au Syndicat Mixte Flandre et Lys
- M. Frédéric MOREEL et M. Rémy FILLEBEEN comme délégués suppléants au Syndicat Mixte Flandre et Lys

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire précise que ce syndicat regroupe les communes de Cœur de Flandre Agglo et de la CCFL, et explique que le travail du syndicat est basé sur les ambitions de développement du territoire à 20 ans (organisation de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement commercial, ...) en assurant une cohérence globale autour du développement durable. Le syndicat a pour mission aussi d'améliorer le parc de logements anciens et propose à ce titre par exemple des aides aux travaux de réhabilitation énergétique (exemple : programme « Habiter mieux », Guichet Unique de l'Habitat, espace « France Rénov' », ...).

6) Election des délégués au Conseil d'Ecole

Considérant l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2020, il convient de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant au Conseil d'Ecole de Sercus.

Le Maire y est membre de plein droit.

Considérant que Mme Laurence BARREZEELE se porte candidate pour être déléguée titulaire, et que Mme Pauline ECKMAN se porte candidate pour être déléguée suppléante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :

- Mme Laurence BARREZEELE comme déléguée titulaire au Conseil d'Ecole de Sercus
- Mme Pauline ECKMAN comme déléguée suppléante au Conseil d'Ecole de Sercus

3) Election des représentants de la commune à l'USAN

Considérant l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN),

Considérant que Régis DECOUVELAERE se porte candidat pour être délégué titulaire, et que M. Sylvain DEVEY se porte candidat pour être délégué suppléant,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :

- Régis DECOUVELAERE comme délégué titulaire de l'USAN
- Sylvain DEVEY comme délégué suppléant de l'USAN

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire rappelle les compétences de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) : entretien et aménagement des réseaux, construction de zone d'expansion des crues, préservation du bon état écologique des eaux de surfaces et souterraines, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations (ex : implantation de haies, aménagement des berges, entretien des lits des cours d'eau, ...). Les représentants élus ont pour mission de porter la voix de Sercus au sein de cette instance. Ils participent aux réunions et contribuent aux décisions relatives aux projets, aux travaux, et aux orientations de l'USAN. Ils assurent également un rôle de relais d'information entre l'USAN et le Conseil Municipal.

Sylvain DEVEY : propose de réfléchir à un plan de la commune qui reprendrait l'ensemble des réseaux.

4) Election des représentants de la commune au Territoire Energie Flandre

Considérant l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au Territoire Energie Flandre.

Considérant que M. Laurent BEGUIN et M. Régis DECOUVELAERE se portent candidats pour être délégués titulaires, et que Mme Camille DEWANNIEUX et Mme Pauline ECKMAN se portent candidates pour être déléguées suppléantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :

- M. Laurent BEGUIN et M. Régis DECOUVELAERE comme délégués titulaires au Territoire Energie Flandre
- Mme Camille DEWANNIEUX et Mme Pauline ECKMAN comme déléguées suppléantes au Territoire Energie Flandre

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle demande l'avis des membres présents sur l'ajout de 3 délibérations :

- Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Désignation du correspondant défense
- Révision de la tarification sociale de la restauration scolaire

L'ensemble des membres présents émet un avis favorable à l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Pas de remarques. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2) Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants la Commission d'Appels d'Offres (CAO) comporte, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres (CAO) est réglementée par le Code des Marchés Publics,

Considérant que les membres sont élus au scrutin secret, sauf accord unanime, et que l'ensemble des membres présents émettent le souhait d'un vote à main levée,

Et après appel à candidature,

La liste suivante est présentée :

- Membres titulaires : Frédéric MOREEL, Sylvain DEVEY, Remy FILLEBEEN
- Membres suppléants : Bernadette CAUWEL, Isabelle LOINGEVILLE, Laurence BARREZEELE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :

ces trois candidats titulaires et ces trois candidats suppléants repris ci-dessus pour être membres de la Commission d'Appels d'Offres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire rappelle que la CAO intervient dans les procédures de commande publique les plus importantes (ex : rénovation école), en garantissant à la fois transparence, égalité de traitement des candidats, et bonne utilisation des deniers publics. Les membres de la CAO ont pour mission principale d'examiner les candidatures et les offres reçues dans le cadre des marchés publics. Ils vérifient la conformité des dossiers, analysent les propositions des entreprises au regard des critères définis dans les documents de consultation, et participent au choix de l'offre.

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SERCUS
DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix-huit heures trente, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 28 mars 2026.

Etaients présents :

Mme Stéphanie FENET
M. Frédéric MOREEL
Mme Laurence BARREZEELE
M. Régis DECOUVELAERE
Mme Bernadette CAUWEL
M. Laurent BEGUIN
Mme Isabelle LOINGEVILLE
M. Sylvain DEVEY
M. Rémy FILLEBEEN
Mme Pauline ECKMAN

Etait absente (excusée) :

Mme Camille DEWANNIEUX

Pouvoir :

Camille DEWANNIEUX donne pouvoir à Stéphanie FENET

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance : Laurence BARREZEELE

